

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le vingt-trois juin deux-mille vingt cinq à 20h00, sous la présidence par Monsieur AILLOUD Laurent, Maire.

Etaient présents :

AILLOUD Laurent, AJOVALASIT Pierre-Jean, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FAURE Damien, FESTAZ Christine, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle

Etaient absents avec pouvoir :

CHARLOT Catherine donne pouvoir à MOREAU Marie-Geneviève, LUNARDI Patrick donne pouvoir à AILLOUD Laurent,

Étaient absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : COURTADE Pierre

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 19 mai 2025.

Sommaire des délibérations :

1.	DELIBERATION 2025-21 : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT	2
2.	DELIBERATION 2025-22 : CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION	3
3.	DELIBERATION 2025-23 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – TEMPS NON COMPLET EN ANNUALISATION	4
4.	DELIBERATION 2025-24 : NOUVELLE TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2025	4
5.	DELIBERATION 2025-25 : NON RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE OU DISPARITION DE LA SOCIETE TITULAIRE DU MARCHÉ – GYMNASSE / GRAND MENUISIER	5
6.	Questions diverses	6

1. DELIBERATION 2025-26 : PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suite à la démission d'un agent technique polyvalent. Nous avons besoin d'un recrutement sur l'été 2025 afin de répondre aux besoins du service pour les tâches suivantes : entretien des locaux et préparation de la cantine pour le centre aéré « Les Petits Potes », portage des repas des Aînés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire les élus délibèrent à l'unanimité afin de ;

DECIDER

La création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 30 juin 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent (entretien des bâtiments, préparation repas et portage des repas aux Aînés) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00/semaine sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions sur le recrutement :

Quelle solution pour éviter de payer 2 personnes ?

LA et LD répondent qu'il faut voir avec les services du centre de gestion. Mais pour le moment, il est acté que nous serons dans l'obligation d'avoir double salaire et double embauche, avec l'arrêt maladie, prévu pendant l'été afin de répondre aux besoins et à la continuité du service avec les Petits Potes.

Est-il possible de faire une rupture conventionnelle sans indemnités ?

La secrétaire répond qu'il est possible de faire une rupture de contrat sans indemnités dans une période d'essai mais que non il n'est pas possible de faire une rupture conventionnelle sans indemnité après 10 mois de contrat. La règle prévoit un montant minimum pour l'indemnité et il n'est pas possible de déroger... Même si les deux parties sont d'accord ! Il n'y a pas de débat possible afin de réduire le montant, soit un montant supérieur ou égal à celui prévu par les textes, mais en aucun cas un montant inférieur ou nul. Donc même si l'agent concerné accepte la rupture conventionnelle sans indemnité pour ne pas avoir à démissionner et toucher ses droits au chômage, comme notre cas actuelle, la méthode est illégale.

A combien s'élèvent le surcoût des salaires ?

La secrétaire explique qu'il faudra compter les deux salaires et les charges, non prévu au budget 2025. Une DM sera prise si nécessaire en octobre ou novembre 2025 pour le Chapitre 12 - Charges des personnels.

2. DELIBERATION 2025-27 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN BARNUM PAR LA REGION

La Région Auvergne-Rhône-Alpes attribue à titre gratuit un barnum aux communes de moins de 2000 habitants, afin que ces dernières les mettent à disposition des manifestations de la commune.

Le Maire propose à l'Assemblée de faire une demande afin de bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil délibère à l'unanimité afin d'accepter ou non que le Maire fasse la demande d'un barnum auprès de la Région.

RAS

3. DELIBERATION 2025-28 : NOUVELLE TARIFICATION LOCATION SALLE DES FÊTES 2026

Vu la délibération 2021-19 et 2024-16 portant sur les différents tarifs de l'espace Maurice Berthet ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs et les conditions de location ont évolué en 2021 et 2023. Lors de la commission finances du 15 mai 2025, les élus présents ont travaillé afin de proposer des nouveaux tarifs applicables à partir du 01 janvier 2026 sur certaines réservations.

Pour rappel ci-dessous les tarifs actuels de la salle des fêtes et en jaune les propositions de modification par la commission finances :

GRANDE SALLE ET PETITE SALLE :

Location aux particuliers habitant la commune :

- Location du vendredi 15h00 au samedi 09h00 : 200 €

- Location du samedi 15h00 au lundi 08h00 : 400 €
- Location du vendredi 15h00 au lundi 08h00 : 500 €

Cette somme peut être versée en une fois au moment de la réservation, ou en 2 fois avec un acompte de 100 € au moment de la signature du contrat et le complément le jour de la location.

LOCATION AUX ASSOCIATIONS LOCALES :

- Gratuite dans la limite de 5 manifestations par association et par année civile (hors Assemblée Générale) dans le cadre prévu par le règlement des salles municipales.

LOCATION AUX PARTICULIERS EXTÉRIEURS, ENTREPRISES EXTÉRIEURES, ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE CAPV :

- Location du vendredi 15h00 au samedi 09h00 : 500 €
- Location du samedi 15h00 au lundi 08h00 : 900 €
- Location du vendredi 15h00 au lundi 08h00 : 1200 €

La commune demande, lors de la signature, du contrat un acompte :

- De 300 € pour la location vendredi/samedi
- De 400 € pour la location samedi/lundi
- De 500 € pour la location vendredi/lundi

Ou le versement complet de la somme ci-dessus.

LOCATION AUX ASSOCIATIONS N'AYANT PAS LEUR SIÈGE À LA MAIRIE DE SAINT-CASSIEN MAIS DANS UNE DES COMMUNES DE LA CAPV :

- Location du vendredi 15 h 00 au samedi 09 h 00 : 250 €
- Location du samedi 15 h 00 au lundi 08 h 00 : 400 €
- Location du vendredi 15 h 00 au lundi 08 h 00 : 450 €

POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

- Gratuité pour les associations ou autres organismes du Pays Voironnais

- Les Assemblées se déroulent prioritairement dans la salle des associations au gymnase ou à défaut dans la salle des mariages.

PETITE SALLE SEULE :

Location uniquement aux associations, entreprises, collectivités locales, organisme de formation pour des réunions ou activités sans but lucratif pour une durée de 24h :

- Tarif 100 € pour les extérieurs
- Gratuit pour les locaux et la CAPV
- Chèque de caution de 300 € obligatoire

CAUTIONS POUR TOUTES LES LOCATIONS DE L'ESPACE MAURICE BERTHET :

Caution pour dégradations :	800 €
Caution pour défaut d'entretien :	200 €
Caution pour clés :	100 €
Caution pour les poubelles :	100 €

Cette délibération prend effet le 01 janvier 2026 pour toute nouvelle réservation (pas d'application rétroactive). Par ailleurs, seuls les règlements par chèque sont acceptés.

Le Conseil vote à l'unanimité les nouveaux tarifs de l'Espace Maurice Berthet.

Michel ARNOUX est favorable à la différence tarifaire entre habitant et extérieur de la commune, car les Saint-Cassinois participent déjà aux finances communales.

Christine FESTAZ informe qu'on reste sur 5 manifestations maximum par association par année.

Discussion sur la location du vendredi soir :

Un problème pour réaliser l'état des lieux le samedi matin à 9h.

Michel ARNOUX demande si nous pouvons augmenter la caution pour dissuader.

Les élus décident d'y travailler ultérieurement, pas l'objet de cette délibération.

Sylvie BURLON demande si à l'avenir, peut-on mettre une tarification différenciée été / hiver (frais de chauffage) ?

Laurent AILLOUD et Christine FESTAZ, en charge des bâtiments, explique qu'il n'est pas nécessaire de faire une différence été / hiver et de rentrer dans les détails. Mais nous pourrions en reparler en même temps que les états des lieux du week-end, avec les chiffres des factures.

3. DELIBERATION 2025-29 : DEMANDE DE SUBVENTION « EMBELLISSEMENT DU CENTRE BOURG »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans la continuité de la restructuration des aménagements paysagers et urbains du centre village, un « embellissement du centre bourg » est prévu. Dans ce projet, il explique aux conseillers qu'il propose de changer : le portail d'accès à la salle des fêtes et à la cantine (accès traiteur), changer la porte d'entrée de la salle des fêtes, reprendre les peintures et boiseries de cette salle et enfin refaire le toit du local des boulistes...

Les dépenses seront imputées à l'article 2135 / chapitre 21 en dépense d'investissement (Installations générales, agencements, aménagements des constructions).

Différents partenaires peuvent être sollicités pour subventionner ce chantier :

- La Région
- La CAPV, à travers le fonds de concours aux petites communes

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité afin

- D'AUTORISER ce projet
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les subventions citées ci-dessus.

RAS

4. DELIBERATION 2025-30 : AVIS DE L'ASSEMBLEE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Avis de la commune de Saint-Cassien

Vu l'article L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Instrument de définition, de programmation et de pilotage, le PLH formalise la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation....) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'un diagnostic partagé, il fixe des objectifs quantitatifs territorialisés à l'échelle des communes, et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic territorial
2. Les orientations stratégiques
3. Un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier
4. Un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat.

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

MODALITÉS D'ÉLABORATION

Le Pays Voironnais a mis en place une démarche partenariale avec les communes, les partenaires institutionnels et acteurs de la politique locale de l'Habitat, afin de co-construire un PLH partagé et opérationnel.

Les élus, acteurs institutionnels et partenaires locaux ont été mobilisés dans le cadre de 6 comités de pilotage, 1 conférence intercommunale du logement et 1 atelier PLH.

Les communes ont largement contribué à la co-construction de ce document cadre : d'abord en tant que membre du Comité de Pilotage PLH, mais aussi dans le cadre de réflexions menées à l'échelle des bassins de vie, et enfin pour le recensement des projets et gisements pour l'habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 20126-2031

ORIENTATION 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE ABORDABLE ET ATTRACTIVE

La production d'une offre suffisante, accessible et diversifiée est une priorité du PLH 2026-2031, pour rendre possible les parcours résidentiels et en particulier :

- pour permettre aux habitants de rester sur le territoire, en leur offrant des possibilités de parcours résidentiel,
- pour permettre d'être attractifs vis-à-vis des familles, des primo-accédants et des jeunes, qui sont en majorité exclus du marché de l'accession,
- pour répondre à l'évolution des besoins résidentiels, liés au notamment au vieillissement et au desserrement des ménages : avec notamment des besoins accrus de petits logements en locatif,
- et pour répondre à la demande locative sociale, en hausse.

L'accessibilité financière de l'offre est plus que jamais un enjeu dans un contexte de hausse des prix et de dégradation des conditions d'accès à la propriété.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions sociaux-démographiques, les objectifs globaux du PLH 2026-2031 sont en légère baisse : 600 logements/an (684 logements/an pour le PLH précédent). Ces objectifs sont cependant conformes à la dynamique de projets recensés dans les communes. La production est centrée à 70 % sur les pôles urbains (ville centre + pôles principaux + Coublevie), puis 10 % sur les pôles d'appui et enfin 20 % sur les bassins de vie, conformément au Schéma de secteur, et en cohérence avec l'objectif de Neutralité Carbone. Ces objectifs permettent aussi aux communes des bassins de vie de renouveler leur population.

Les objectifs de mixité sont de 130 logements locatifs sociaux par an et 45 logements en accession sociale (BRS ou PSLA) par an, répartis au niveau des pôles urbains et d'appui, et à l'échelle des bassins de vie.

Pour répondre aux enjeux de sobriété foncière et de neutralité carbone, ce 5ème PLH initie un changement de cap visant à intensifier la mobilisation du parc ancien et à reconstruire la ville sur la ville. Ainsi, l'adaptation des modes de production est nécessaire :

- pour d'abord intensifier la mobilisation du parc existant : acquisition-amélioration, remises sur le marché des logements vacants, transformation d'usage... (cf orientation 2)
- tout en continuant la production neuve, mais en priorisant les opérations de renouvellement urbain, la mobilisation des friches.

Ces modèles de production, plus vertueux, mais aussi plus complexes et plus coûteux, s'inscrivent dans un temps long et doivent être accompagnés : ils appellent à la mise en place de stratégies foncières, immobilières et d'aménagement plus volontaristes, à des nouveaux outils et montages financiers, des partenariats à renforcer et développer.

Pour répondre à ces objectifs, le PLH prévoit pour la première fois des objectifs de réinvestissement du bâti existant (10 % à l'échelle EPCI) et de renouvellement urbain (33 % à l'échelle EPCI). Ces objectifs sont déclinés par hiérarchie de pôle.

ORIENTATION 2 : INSCRIRE LE PAYS VOIRONNAIS DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE NEUTRALITÉ CARBONE

La rénovation du parc privé permet de répondre à des enjeux de sobriété foncière, de transition énergétique en lien avec le Plan Climat Énergie mais aussi à des enjeux sociaux : lutte contre la précarité énergétique, résorption du mal logement, ou encore le maintien à domicile. Cette politique a également un impact économique à travers un soutien important des artisans locaux. Ainsi, depuis de nombreuses années le Pays Voironnais accompagne la requalification du parc privé.

A travers ce PLH il renforce son intervention pour notamment répondre à la nécessité d'accompagner la sortie des passoires énergétiques du marché, et limiter la pression sur le marché locatif. Afin d'intensifier la mobilisation du parc existant, l'intercommunalité pilote un nouveau dispositif du parc privé (le Pacte Territorial 2025-2030), s'appuyant sur des enveloppes en augmentation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La reconquête des centres-villes, qui concentrent une part importante des problématiques et notamment la vacance, est également un enjeu majeur. Elle nécessite une intervention publique volontariste, à privilégier dans le cadre d'approches globales (habitat, espaces publics, commerces...), sur les modèles d'Action Cœur de Ville (Voiron) ou Petites Villes de Demain (Tullins). Le Pays Voironnais pilote 2 OPAH-RU (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur ces 2 communes, permettant notamment des interventions fortes (réhabilitations lourdes, démolitions...) via des dispositifs coercitifs. Il s'agira à travers ce PLH d'étudier l'opportunité de mise en place d'une ORT multi-sites permettant de répondre aux problématiques des autres centres-villes.

Concernant le parc public, le Pays Voironnais poursuit son engagement en faveur de la Restructuration Urbaine des 4 quartiers (Brunetière, Baltiss à Voiron, Champlong les Fleurs à Moirans et Bourg-Vieux à Voreppe), qui permettra à terme de réhabiliter plus de 1250 logements (soit plus d'1/3 du parc), mais aussi de diversifier l'offre via de démolitions-reconstructions.

Le Pays Voironnais est engagé de longue date pour soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs projets de réhabilitation à travers des dispositifs successifs. La poursuite de la transition énergétique du parc reste un enjeu. Le PLH prévoit une étude d'opportunité technique et financière pour définir les modalités de soutien, le cas échéant, en lien avec les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs et en complémentarité des aides de l'État et du Département.

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES HABITANTS VULNÉRABLES OU AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Répondre à la diversité des besoins en logements, notamment des plus vulnérables, est un enjeu important. A travers ce PLH, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien en faveur d'une politique d'hébergement volontariste, en soutenant financièrement les dispositifs et projets (travaux en cours de la pension de famille de 25 places de Coublevie). Le défi à court terme sera d'accompagner la transformation de l'offre en résidence sociale, dont le modèle est structurellement déficitaire, tout en maintenant une réponse satisfaisante aux besoins locaux.

Le PLH accompagne le vieillissement de la population. D'abord en intensifiant l'adaptation du parc privé avec une aide intercommunale prévue dans le pacte territorial visant à augmenter la cible des bénéficiaires (seniors aux revenus intermédiaires), mais aussi en accompagnant une production de logements adaptée, type résidences seniors, répondant à des besoins identifiés à l'échelle de bassins de vie.

Le Pays Voironnais poursuit son engagement pour répondre aux besoins des jeunes en insertion professionnelle en soutenant le dispositif « Foyer de Jeunes Travailleurs », et entend favoriser l'accès au logement des jeunes en soutenant le développement de l'accession sociale.

L'intercommunalité reste mobilisée sur les attributions avec la mise en œuvre des objectifs de la Convention Intercommunale d'attribution 2024-2030 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2024-2030. Le Pays Voironnais est notamment engagé sur l'animation du service d'accueil et d'information du demandeur, mais aussi sur l'organisation de la commission de coordination mensuelle, et tient à consolider la mobilisation du partenariat dans un contexte global de perte de lisibilité.

Concernant les gens du voyage, l'intercommunalité a beaucoup investi pour améliorer les aires, accompagner la sédentarisation et attend les nouvelles obligations du Schéma départemental.

ORIENTATION 4 : ANIMER ET ÉVALUER LE PLH DANS LA DURÉE

La volonté du Pays Voironnais est de consolider la gouvernance partagée avec les communes, mais aussi de les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets. La mobilisation des acteurs locaux est aussi essentielle pour garantir l'opérationnalité du PLH.

La loi prévoit la mise en place d'un Observatoire du foncier, et il s'agira d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cet observatoire (mobilisation/traitement des données, pilotage interne/externalisation, moyens associés...) pour en faire un véritable outil d'aide à la décision.

LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent **un avis sur le projet arrêté avant le 5 juillet 2025 au plus tard** (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH délibère et émet un avis :

- Un avis favorable sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, avec une remarque :

La commune de Saint-Cassien n'est pas contre la construction de logements sociaux mais émet des craintes vis à vis de la mobilité (manque de transport en commun), pas de commerces, etc. Afin de desservir ces futurs logements.

- Autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Sylvie BURLON remarque une incohérence sur les objectifs de nombre de logements sociaux par an.

Christine FESTAZ est d'accord avec le programme mais dans les communes rurales, c'est insuffisamment desservies par les transports en commun, cela n'est donc pas pertinent.

5. DELIBERATION 2025-31 : TARIFICATION STAGE PERISCOLAIRE PROJET COMEDIE MUSICALE 2025-2026

LE MAIRE expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser et de voter les modalités d'application des tarifs spécifiques tels que le tarif occasionnel du stage périscolaire

Laurent AILLOUD, Maire, explique à l'Assemblée qu'un projet périscolaire « comédie musicale » est mis en place en septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

Il explique que le projet met en place des stages pendant les vacances scolaires sur 2 jours en octobre 2025, en février 2026 et en avril 2026 afin de répéter les chansons et danses.

Les enfants seront gardés sous la responsabilité de la commune et de l'agent périscolaire présent sur place. Pour le bon déroulement du stage, il est demandé aux parents une contribution financière de 5 €/jour et par enfant pour les frais engendrés.

Le conseil municipal vote à l'unanimité afin de :

DECIDER

- D'approuver la mise en place et le tarif de l'activité périscolaire à 5€/enfant
- De préciser que la présente décision sera affichée dans l'application E'ticket et diffusé aux parents concernés.

RAS

6. QUESTIONS DIVERSES

- Avis de l'Assemblée sur la possibilité d'installer des caméras dans la commune :

Y aurait-il possibilité de mutualiser la vidéo surveillance sur le même modèle que la police pluri communale, en utilisant le serveur et le logiciel existants à Rives ?

MP : pas possible avec les contraintes de la commande publique, on ne peut pas se greffer sur un marché existant. Mai on peut faire un nouveau marché en commande groupée.

L'assemblée est d'accord avec la possibilité de continuer à investiguer sur le sujet. Il semble prématuré de travailler dès à présent sur l'installation.